

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 507

présenté par
MM. Prével, Leteurtre, Folliot, de Courson et Vigier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« 2° Le conseil pharmaceutique, la ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au sein de l'offre de soins de premier recours, les 23 000 officines de notre pays tiennent une place toute particulière en raison de deux caractéristiques spécifiques :

– Le maillage de proximité qu'elles assurent. Grâce aux règles démo-géographiques qui président à leur création ou à leur transfert, ce maillage est en effet le plus homogène de tous les services de santé (une officine en moyenne pour 2 700 habitants) ;

– Leur disponibilité immédiate sur de très larges plages de temps : horaires journaliers étendus, ouverture en général six jours par semaine, et participation à un service de garde et d'urgence.

Grâce à cette accessibilité et à cette disponibilité, le pharmacien d'officine, professionnel de santé hautement qualifié, est très souvent le premier interlocuteur pour les patients et toutes les personnes qui cherchent un conseil pour leur santé. Ainsi, le conseil pharmaceutique fait partie intégrante de la fonction officinale.

Il doit naturellement s'exercer à l'occasion de la dispensation des médicaments, et en particulier, désormais, pour les médicaments placés en accès direct pour le public au sein des officines. A ce titre, il est déjà expressément prévu par le code de la santé publique. Mais il tient une place beaucoup plus large. Ainsi, selon une étude récente, 41% des personnes qui se rendent dans une officine en ressortent sans avoir acheté de médicament (enquête IPSOS SANTE auprès d'un échantillon représentatif de 934 personnes en janvier 2008).

Dans toutes ces situations, le conseil pharmaceutique peut porter, hors dispensation, sur le bon usage des médicaments, sur l'hygiène, l'alimentation, les soins quotidiens aux nourrissons, le sevrage tabagique, les aides au maintien à domicile, ou encore il permet de rassurer les personnes sur un trouble mineur, ou de les renvoyer au médecin, etc.

Ce rôle au quotidien, unique en son genre dans le système de santé, doit être mentionné en tant que tel parmi toute la gamme des services qui contribuent aux soins de premier recours.